



**PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 30 JUIN 2025
À 18 H 30**

Ouverture de la séance par Monsieur le Maire.

Madame Anne DECOOL est désignée secrétaire de séance.

En exercice : 27

Présents : 18

Votants : 27

Présents (18) :

M. Yves DEBRUYNE, Maire ; M. Jean-Luc BARET, Mme Anne DECOOL, MM. Alexis BOUREZ, Nicolas PANNEQUIN, Mme Marie-Astrid SAVARY, Adjointes ; Mmes Marie-France WYLLEMAN, Rita MARQUISE, M. Régis VANNEUVILLE, Mmes Martine GHELEIN, Valérie LEROUGE, Emilie DECLERCK, M. Fabien VERDONCK, Mme Ludivine VANDEN CASTEELE, MM. Régis GODEL, François PARESYS, Yvon ENTE, Delphin KERCKHOVE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents (9) :

Mme Edith STAELEN (excusée – a donné pouvoir à Mme Martine GHELEIN), M. Fabrice D'HAUDT (excusé – a donné pouvoir à M. Alexis BOUREZ), M. Yannick OBRY (excusé – a donné pouvoir à M. Yves DEBRUYNE), Mme Béatrice KEURINCK (excusée – a donné pouvoir à M. Fabien VERDONCK), M. Géry MEIRLAND (excusé – a donné pouvoir à Mme Valérie LEROUGE), Mme Angèle CROXOO (excusée – a donné pouvoir à M. Régis VANNEUVILLE), M. Sébastien PERAL (excusé – a donné pouvoir à M. Jean-Luc BARET), M. Didier WILLAUME (excusé – a donné pouvoir à M. Régis GODEL). Mme Véronique SANSEN (excusée – a donné pouvoir à Mme Anne DECOOL).

Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 7 avril 2025

Monsieur Godel demande qu'y soit précisé que la subvention accordée à l'association De Laatste Drop l'est au titre de l'exercice 2025 pour l'organisation de la ducasse.

À l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du 7 avril 2025 est adopté avec cet ajout.

Règlement intérieur du conseil municipal modifié le 7 avril 2025

Monsieur Godel formule quelques remarques :

- Qui sont les vices-présidents des commissions prévus à l'article 5 ?

Monsieur le Maire répond que ce sont les adjoints ou conseillers municipaux délégués en charge du domaine.

- Pourquoi Madame Béatrice Keurinck n'a-t-elle pas été invitée à la dernière commission des fêtes ?

Monsieur le Maire répond que c'est un oubli de sa part suite à la modification des membres lors du dernier conseil municipal.

- Droit d'expression des élus d'opposition sur Facebook. Conformément à l'article L. 2121-27-1 du code général des collectivités territoriales, dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque des informations générales sur les réalisations et sur la gestion du conseil municipal sont diffusées par la commune, un espace est réservé à l'expression des conseillers élus sur une liste autre que celle ayant obtenu le plus de voix lors du dernier renouvellement du conseil municipal ou ayant déclaré ne pas appartenir à la majorité municipale. Les modalités d'application de ces dispositions doivent être définies par le règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur Laporte répond qu'aujourd'hui la page Facebook de la ville est gérée par un agent municipal et n'est aucunement politique.

- Possibilité de mettre des photos dans l'espace d'expression réservé à chaque liste dans le bulletin municipal.

Monsieur Laporte répond que l'espace est limité à 1500 signes par liste et que l'ajout de photos limiterait encore l'espace et rendrait le texte moins lisible si une photo était mise en filigrane.

Il est proposé de mettre le règlement intérieur du conseil municipal à l'ordre du jour de la prochaine séance pour évoquer ces demandes.

Le règlement intérieur joint avec la convocation est adopté à l'unanimité.

Question 1 – Demandes de subvention pour l'organisation des manifestations prévues cet été lors de la ducasse communale, de la ducasse du Ryveld et de la ducasse du Saint-Laurent

Monsieur le Maire propose au vote du conseil des subventions aux associations pour l'organisation des manifestations prévues cet été dans le cadre de la ducasse communale, de la ducasse du Ryveld et de la ducasse du Saint-Laurent.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité, a décidé d'attribuer les subventions suivantes :

♦ Amis de la Boule Flamande	414 €
♦ Amis du Ryveld	300 €
♦ Amis du Ryveld (<i>orchestre</i>)	400 €
♦ Amis de la Boule Flamande – Ryveld	470 €
♦ Carabiniers Réunis	400 €
♦ Messager de la Frontière	250 €
♦ Société Saint-Sébastien	360 €
♦ Association Saint-Laurent Loisirs	200 €

M. Yves Debruyne, pour les Amis du Ryveld et Mme Martine Ghelein, pour l'Association Saint-Laurent Loisirs n'ont pas pris part aux votes.

Question 2 – Solidarité avec la population de Mayotte – subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le 14 décembre 2024, un cyclone particulièrement violent (Chido) avec des rafales atteignant 220 km/h a dévasté l'île de Mayotte, causant des dommages matériels considérables, des pertes humaines et plusieurs milliers de blessés. L'Association des Maires de France, en partenariat avec la Protection Civile, la Croix Rouge, France Urbaine, l'Association Nationale des Elus des Littoraux et l'Union Nationale des Centres Communaux d'Action Sociale, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des communes de Cœur de Flandre Agglo ont accordé 1 € par habitant, d'autres 0,50 € et d'autres rien. Il propose au conseil de contribuer à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte par l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 2.000 € à la commune de Mtsumboro au nord de l'île (où Monsieur le Maire de Steenwerck a un contact) en vue de la reconstruction d'un gymnase.

À l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder 2.000 € à la commune de Mtsumboro.

Question 3 – Modification des tarifs pour l'inscription à l'école de musique

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 28 mars 2017 modifiant les tarifs pour l'inscription à l'école de musique depuis le 1^{er} juin 2017 ainsi qu'il suit :

- Droit d'inscription annuel :
 - Steenvoordoos : 35 €
 - Extérieurs : 70 €
- Location de l'instrument :
 - Steenvoordoos : 50 €
 - Extérieurs : 70 €

Il propose à l'Assemblée d'y apporter de nouvelles modifications comme suit à compter du 1^{er} septembre 2025 :

- Droit d'inscription annuel :
 - Steenvoordoos : 40 €
 - Extérieurs : 80 €

- Location de l'instrument :
- Steenvoordoos : 55 €
- Extérieurs : 80 €

Monsieur Godel trouve que le montant pour les extérieurs n'est pas assez élevé pour la location d'instrument, il propose qu'il soit du double du tarif des steenvoordoos soit 110 €. Il demande la proportion d'enfants extérieurs.

Monsieur Laporte répond que sur 86 enfants inscrits pour la rentrée 2025/2026, 62% sont steenvoordoos et 38% extérieurs, essentiellement des communes environnantes.

Monsieur le Maire estime que c'est une trop grosse augmentation.

Monsieur Bourez trouve qu'il faudrait effectivement revoir les tarifs de manière générale avec une plus forte participation financière des extérieurs.

Monsieur Laporte suggère la mise en place d'un paiement lié au quotient familial.

À l'unanimité, les tarifs suivants sont adoptés pour l'année 2025/2026 :

- Droit d'inscription annuel :
- Steenvoordoos : 40 €
- Extérieurs : 80 €

- Location de l'instrument :
- Steenvoordoos : 55 €
- Extérieurs : 80 €

Mais ces tarifs seront réexaminés pour la rentrée de l'année 2026/2027 avec de nouveaux critères et seront définis plus tôt dans l'année.

Question 4 – Agence France Locale – Nomination de représentants de la collectivité

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 27 mars 2024 par laquelle le conseil approuvait l'adhésion de la commune à l'Agence France Locale – Société Territoriale et désignait Monsieur Jean-Pierre Bataille, maire et Monsieur Alexis Bourez, adjoint au maire en tant que représentants titulaire et suppléant de la commune à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Suite à la démission de Monsieur Bataille de son mandat et à l'élection de Monsieur Yves Debruyne, nouveau maire en date du 22 mars 2025, il y a lieu de nommer des nouveaux représentants à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Monsieur Debruyne propose sa candidature pour être titulaire et de conserver Monsieur Bourez comme suppléant.

À l'unanimité, Monsieur Debruyne a été élu délégué titulaire et Monsieur Bourez délégué suppléant.

Question 5 – Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale – année 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 27 mars 2024 par laquelle le conseil approuvait l'adhésion de la commune à l'Agence France Locale – Société Territoriale.

Le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- L'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil surveillance ;
- L'Agence France Locale – Société Territoriale (la Société Territoriale), société anonyme à conseil d'administration.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le Pacte), la possibilité pour un membre de bénéficier de prêts à l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (La Garantie).

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres ;

- Le montant maximum de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2025 est égal au montant maximal des emprunts que la commune est autorisée à souscrire pendant l'année 2025.
- La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la commune pendant l'année 2025 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.
- La garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou plusieurs bénéficiaires ou par la société territoriale ; et
 - Si la garantie est appelée, la commune s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés ;
 - le nombre de garanties octroyées par la commune au titre de l'année 2025 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence et que le montant maximal de chaque garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement ;

Le conseil est donc appelé à accorder une garantie d'emprunt auprès de l'Agence France Locale dans ces conditions. Adopté à l'unanimité.

Question 6 – Convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté d'Agglo Cœur de Flandre pour la réalisation de travaux d'aménagement du centre-ville

Alexis BOUREZ présente les plans des travaux prévus dans le centre-ville. Ceux-ci ont été au préalable présentés à la commission cadre de vie – développement durable et aux commerçants. Pour la partie devant les commerces, le but est de transformer les places de stationnement actuellement en bataille par des places en épi plus large (2,50 m au lieu de 2,30 m) avec ajout d'espaces verts (120 m²). Une bande de circulation piétonne en pavés sciés de récupération sera également ajoutée pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite. Pour la partie devant les commerces, cela amène à une diminution de 3 places mais 3 nouvelles places seront créées en remplacement de l'arrêt de bus. Sur la place carrée, 140 m² d'espaces verts seront créés, l'amorce de la rue Neuve sera refaite ainsi que la voirie qui entoure le parking. Celle-ci sera matérialisée en zone 20 car elle ne comporte pas de passage piéton. Les travaux côté boucherie se dérouleront du 7 juillet au 14 août, la partie côté maison de la Presse, du 18 août au 3 octobre et la place carrée du 6 octobre au 7 novembre.

Monsieur Godel demande pourquoi il n'y a pas de bande piétonne créée Place Carrée.

Monsieur Bourez répond qu'il y a moins de commerces et que cela aurait un coût important.

La communauté d'agglomération a déjà délibéré pour un estimatif de travaux de 396.097,85 € HT plus 5% de frais d'étude auxquels il faut ajouter 11.651,20 € HT de frais de géolocalisation et de topographie. La commune avait budgétisé 500.000 € en investissement sachant qu'il y aura des travaux complémentaires pour gagner une place de stationnement devant le crédit agricole et de l'achat de mobilier urbain.

À l'unanimité, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec la Communauté d'Agglo Cœur de Flandre.

Question 7 – Désignation de représentants de la commune au conseil d'administration de l'EHPAD du Cloostermeulen – modification

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 7 avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal désignait les représentants de la Commune appelés à siéger au conseil d'administration de l'EHPAD du Cloostermeulen. Il informe l'Assemblée qu'il souhaite, en raison de sa charge de travail en tant que Maire nouvellement nommé, déléguer à Monsieur Jean-Luc BARET la présidence du conseil d'administration de l'EHPAD du Cloostermeulen. Aussi, il y a lieu de désigner de nouveaux représentants, car dans le cas où Monsieur le Maire est désigné par le conseil municipal, il devient automatiquement président du conseil d'administration.

À l'unanimité, ont été élus :

- M. Jean-Luc BARET
- Mme Marie-France WYLLEMAN
- Mme Martine GHELEIN

Pour siéger au conseil d'administration de l'EHPAD du Cloostermeulen.

Question 8 – Vente de la tondeuse autoportée de marque Gianni Ferrari T4 à la société LOXAGRI LAMBLIN

Monsieur le Maire présente au conseil les différentes offres de reprise pour la tondeuse autoportée de marque Gianni Ferrari T4. Parmi les 4 propositions reçues, la plus intéressante est celle de la société LOXAGRI LAMBLIN de Saint-Martin Lez Tatinghem à hauteur de 7.000 €.

Monsieur Paresys demande l'intérêt du changement de tondeuse suite à l'achat d'un robot de tonte pour le terrain d'honneur de football.

Monsieur Baillieul répond qu'il serait impossible d'entretenir l'ensemble des espaces verts de la commune avec une seule tondeuse.

À l'unanimité, le conseil municipal a autorisé la vente de la tondeuse Gianni Ferrari T4 à la société LOXAGRI LAMBLIN au prix de 7.000 €.

Question 9 – convention avec le Cd95 relative à l'adhésion de la commune à la médiation préalable obligatoire

Monsieur Laporte expose à l'Assemblée que la loi n° 2021 -1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire entérine le dispositif expérimental de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi du 26 janvier 1984 et en modifiant les articles L 213-11 à L 213-14 du Code de la Justice Administrative (CJA).

Le décret n°2022-433 du 25 mars 2022 définit les catégories de décisions pouvant faire l'objet d'une médiation préalable obligatoire et fixe les règles relatives à l'organisation de cette médiation préalable obligatoire :

1°/ - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;

2°/ - Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 ;

3°/ - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° du présent article ;

4°/ - Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;

5°/ - Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de sa vie ;

6°/ - Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;

7°/ - Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets du 30 novembre 1984 et du 30 septembre 1985 susvisés.

Dans la fonction publique territoriale, la médiation préalable obligatoire est confiée aux centres de gestion.

En application de l'article L. 213-12 du code de la Justice Administrative, « Lorsque la médiation constitue un préalable obligatoire au recours contentieux, son coût est supporté exclusivement par l'administration qui a pris la décision attaquée. »

Cette prestation est proposée par le Cdg59 dans les conditions suivantes :

- Frais de traitement administratif du dossier : 50 euros. Ces frais incluent l'examen de la recevabilité de la demande, la désignation des médiateurs en charge de la médiation, les prises de contact avec les parties à la médiation et les démarches en vue de l'obtention de l'accord des parties pour s'engager dans un processus de médiation.

- Forfait médiation : 400 euros. Les Frais de traitement de dossier seront inclus dans le forfait médiation en cas de médiation engagée.

- Une médiation dure en moyenne 5 à 7 heures. Au-delà de 7 heures de médiation, un supplément de 50 euros par heure supplémentaire sera appliqué.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'adhérer à la médiation préalable obligatoire et sollicite l'autorisation à signer la convention avec le Cdg59 y afférente.

Adopté à l'unanimité.

Question 10 – Mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents

Monsieur Laporte présente à l'assemblée les modifications souhaitées du tableau des effectifs des emplois permanents qui n'entraînent qu'un ajout d'1 heure de temps de travail (2 fois 30 minutes pour des cours de musique).

► pour la filière culturelle, secteur de l'enseignement artistique :

- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à raison de 3 H 30 hebdomadaires (professeur de formation musicale) suite à la réussite de l'examen professionnel et à l'inscription au tableau d'avancement de grade ;
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (professeur de cor) à raison de 3H30 hebdomadaires au lieu de 3H00 actuellement suite à une augmentation des effectifs ;
- création d'un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (professeur de trompette) à raison de 4H30 hebdomadaires au lieu de 4H00 actuellement dans le cadre de la modification du contrat à durée déterminée pour faire suite à une augmentation des effectifs ;
- recrutement d'un professeur de musique en activité accessoire à raison de 7H00 hebdomadaires pour un montant de 650 € brut mensuel pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 juin 2026 ;

► pour la filière médico-social – secteur social :

- création d'un poste d'assistant territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à raison de 30 H 00 hebdomadaires.

Adopté à l'unanimité

Question 11 – Résultat de consultation d'un marché et d'un avenant de marché

Madame Decool présente en image les perspectives de l'extension du restaurant scolaire et de la salle d'évolution.

Monsieur Godel demande si le choix de la couleur rouge pour les tables est définitif.

Madame Decool répond que ce sont les tables existantes qui sont conservées.

Elle rend compte du marché de travaux passé avec les différentes entreprises retenues pour l'extension du groupe scolaire Charles Perrault/Jean de la Fontaine comme suit :

- Lot 1 : Gros œuvre : SARL WALLYN pour un montant de 132 677,11 € HT soit 159 212,53 € TTC ;
- Lot 2 : Charpente bois – ossature bois – bardage : SARL HAUTS DE BOIS pour un montant de 49 923,75 € HT soit 59 908,50 € TTC ;
- Lot 3 : Couverture tuiles : SARL HAUTS DE BOIS pour un montant de 35 941,38 € HT soit 43 129,66 € TTC ;
- Lot 4 : Menuiseries extérieures aluminium : SAS ALNOR pour un montant de 43 123,00 € HT soit 51 747,60 € TTC ;

- Lot 5 : Plâtrerie – Isolation – Menuiseries intérieures – Mobilier : SARL MOREL ET FILS pour un montant de 98 498,44 € HT soit 118 198,13 € TTC ;
- Lot 6 : Carrelage – Faïence : SARL TENDANCE CARRELAGE pour un montant de 13 194,35 € HT soit 15 833,22 € TTC ;
- Lot 7 : Peinture – Sols souples : SOLS9 pour un montant de 33 064,26 € HT soit 39 677,11 € TTC ;
- Lot 8 – Electricité : SARL IDELEC pour un montant de 34 961,17 € HT soit 41 953,40 € TTC ;
- Lot 9 : Plomberie – Chauffage – Ventilation : SARL DUYME ELECTRICITE pour un montant de 35 348 € HT soit 42 417,60 € TTC ;
- Lot 10 : Equipement de cuisine : SAS NORD COLLECTIVITE pour un montant de 67 342,12 € soit 80 810,54 € TTC.

Elle rend compte de l'avenant n°1 relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'extension du restaurant scolaire du groupe scolaire pour un montant de 10 701,54 € HT, soit 12 841,85 € TTC portant le montant du marché à 48 170,54 € HT, soit 57 804,65 € TTC. Cet avenant fait suite à une modification du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre sur la base de l'enveloppe financière affectée aux travaux déterminée en phase Avant-Projet Définitif (forfait définitif).

Questions diverses :

Monsieur Ente demande s'il faut une délibération complémentaire pour l'ajout des noms supplémentaires au monument aux morts ?

Monsieur le Maire répond qu'une délibération sera prise lors du prochain conseil municipal une fois le devis obtenu.

Monsieur Ente demande le devenir des bâtiments actuels de la gendarmerie. À qui appartiennent-ils ? qu'envisage la municipalité ?

Monsieur le Maire répond que les maisons et le bâtiment administratif appartiennent à une SCI. La municipalité ne peut donc rien décider pour ce lieu privé et n'a pas les moyens de racheter.

Monsieur Godel s'est dit être étonné de recevoir une enquête de branchement pour son logement rue de la libération alors que les travaux d'assainissement sont récents.

Monsieur Baillieul répond que c'est normal car suite à l'autorisation de rejet direct à la becque accordée pour l'impasse de la rue de Poperinghe, une enquête de branchement est lancée sur l'ensemble du réseau jusqu'au point haut afin d'écarter tout risque de pollution de celle-ci.

Fin de séance à 19H45.

LE MAIRE,

Yves DEBRUYNE



LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE,

Anne DECOOL

